



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 mai 2026 à 19h00

Mairie – 56150 Saint-Barthélemy

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 14 avril 2026	3
INFORMATION 18 – 2026	3
INFORMATION 19 – 2026	4
INFORMATION 20 – 2026	4
INFORMATION 21 – 2026	4
DEL07052026_01 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	4
DEL07052026_02 : COMPOSITION DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)	5
DEL07052026_03 : MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES LIVRAISON A SOI-MÊME	7
DEL07052026_04 BUDGET COMMUNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1	7
DEL07052026_05 NOUVEAU PÔLE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS : VALIDATION APD	8
DEL07052026_06 NOUVEAU PÔLE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT	10
DEL07052026_07 BUDGET LE GALUAGE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	11
DEL07052026_08 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	13
DEL07052026_09 BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT	15
DEL07052026_10 AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES	16
DEL07052026_11 AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'AVTIVITÉ	17
DEL07052026_12 RECRUTEMENT D'UNE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE	18

DEL07052026_13 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) A BAUD COMMUNAUTÉ	19
DEL07052026_14 RENOUELEMENT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	20
DEL07052026_15 INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS BOUYGUES TELECOM/SFR	21
DEL07052026_16 MORBIHAN ENERGIE EFFACEMENT DES RESEAUX KERGALLIC	22
DEL07052026_17 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT INCENDIE SECOURS	22
INFORMATIONS DIVERSES	23

Ordre du jour et Note Explicative

L'an 2026, le 7 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/05/2026.

Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. LEFRANC Xavier, M. LE COQ Fabrice, Mme GIRON Sandrine, Mme LE FLOCH SEVERINE, M. LE GOUELLEC DIDIER, M. PENNANEC'H Cédric, Mme BARBELIVIEN Gaëlle, M. FECAMP Arnaud, Mme PERNET Valérie, M. LIOT Pascal, Mme PAYEN Brigitte, Mme RICHARD Tunvel

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BARBELIVIEN Gaëlle à M. PENNANEC'H Cédric,

A été nommée secrétaire : **Mme RICHARD Tunvel**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose la désignation de : Tunvel RICHARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 14 avril 2026

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2026.

- *Délibération 7 : Modification du représentant de la commission Cadre de vie – Environnement – Population pour la liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Sandrine GIRON*
- *Demande de Madame Le FLOCH de modifier la dernière phrase en précisant que les réponses apportées sont intervenues par courriel envoyé par Madame Le Maire à tous les élus, postérieurement à la séance du 14 avril (le 17 Avril) et que cet échange n'a pas fait l'objet d'une lecture ni d'un débat en séance.*

Madame le Maire indique que leurs questions n'ont également pas été lues et que les réponses ont été apportées tout au long du conseil municipal. Madame Le Maire indique qu'à l'avenir c'est bien à leur liste de poser les questions en séance. Le règlement n'a pas encore été validé ; les questions doivent être transmises 3 jours en avance. Il est précisé que transmettre 4 pages de questions nécessitent beaucoup de travail administratif.

Madame le Maire précise qu'elle modifie la délibération 7 uniquement.

DECISION

POUR : 12

CONTRE : 3 (Séverine LE FLOCH, Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC)

ABSTENTION :

INFORMATION 18 – 2026

Dans le cadre de l'achat d'un rideau métallique pour le magasin PROXI
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- RECORD
- 2 950.00 HT

INFORMATION 19 – 2026

Dans le cadre de l'achat d'une autolaveuse pour les nouveaux vestiaires

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- OBYO
- 3 960.00 HT

INFORMATION 20 – 2026

Dans le cadre de l'achat de la création d'une verrière à la MAM1 à la demande de la PMI

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- A.M.J
- 2 400.00 HT

INFORMATION 21 – 2026

Dans le cadre de l'achat de jeux extérieurs pour enfant (pyramide et girafe)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- ALTRAD COLLECTIVITÉ
- 4 500.00 HT

DEL07052026_01 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

- La commission de contrôle se réunit :
 - soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin
- et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 3 suppléants ;
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste et 1 suppléant

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

- Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :
- Le maire ;

- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est de six ans.

La liste des membres est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux d'information officiels de la commune. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la mairie, lorsque celui-ci existe.

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016

VU le Décret n° 2026-116 du 20 février 2026 relatif aux modalités de désignation des membres de la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal LIOT	Arnaud FECAMP
Gaëlle BARBELIVIEN	Fabrice LE COQ
Valérie PERNET	Tunvel RICHARD
Didier LE GOUËLLEC	Séverine LE FLOCH
Sandrine GIRON	

DECISION

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL07052026_02 : COMPOSITION DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, qui est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Madame le Maire expose que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée, outre du Maire ou de l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Madame le Maire rappelle que les commissaires (hommes ou femmes) doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (24 propositions) proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Rang	NOMS	PRENOMS
1	NEDELLEC	Georges
2	LE GALLO	Bernard
3	LE SAUX	Josette
4	LE PESSEC	Gilles
5	JAN	Valérie
6	LAVENANT	Yvon
7	LE GOUDIVEZE	Ernestine
8	LE GALLO	Gérard
9	LIOT	Pascal
10	LE GAL	Bruno
11	BOUTTIER	Yvon
12	LE CAPITAINE	Serge
13	LE GOUDIVEZE	Fernand
14	LE GALLO	Mireille
15	MERCIER	Jean Bernard
16	LAVENANT	Maryse
17	DUCLOS	Eric
18	TOUPIN	Karinne
19	LAVENANT	Elodie
20	CORBEL	Isabelle
21	LE THUAUT	Valérie
22	BOUTTIER	Françoise
23	LE GOFF	Jean-Luc
24	LE COQ	Fabrice

Un débat a eu lieu entre les élus sur la composition de la CCID. Madame Le Maire indique que les personnes présentes au dernier mandat sur cette CCID ont été consultées. La majorité des membres a souhaité renouveler. La liste a été complétée par quelques nouveaux élus.

Sandrine GIRON regrette qu'ils n'ont pas été consultés pour proposer des noms et remet en question la composition.

Madame Le Maire indique que c'est Le Maire qui propose. Madame Le Maire précise que les élections sont terminées et qu'il va falloir être plus constructif à l'avenir.

Madame Jan explique le fonctionnement de la commission CCID.

Madame GIRON insiste et aurait souhaité proposer 3 noms.

Madame Le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROPOSER** la liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs, telle que ci-dessus.
- **DE TRANSMETTRE** cette liste au directeur départemental des Finances Publiques afin qu'il désigne les commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
- **DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

DECISION**POUR : 12****CONTRE : 3** (Séverine LE FLOCH, Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC)**ABSTENTION :****DEL07052026_03 : MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES LIVRAISON A SOI-MÊME**

Avec l'automatisation du FCTVA, généralisée à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2023, les communes se trouvent confrontées au risque d'exclusion de la récupération de celui-ci sur les dépenses d'investissement pour la création d'équipements comme les Maisons d'Assistants Maternelles.

Suite à une question posée au Sénat le 17 avril 2025 sur l'éligibilité des Maisons d'assistants Maternelles et les maisons médicales au FCTVA, une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du mois de mars 2025 précise les modalités de récupération du FCTVA sur l'investissement de ces installations indispensables pour renforcer les services en milieu rural. La réponse du ministère de l'Économie et des finances, publiée le 05 juin 2025 a confirmé les modalités de récupération du FCTVA préconisées par la DGCL, à savoir la nécessité pour la commune de constater une livraison à soi-même - LASM.

Pour cela, il convient d'opter pour l'assujettissement à la TVA, de façon temporaire, pour l'opération concernée. En application des dispositions du 2° du 1 du II de l'article 257 du Code Général des Impôts.

Dans cette situation, la commune bénéficie du droit à déduction intégral de la TVA au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A l'achèvement des travaux, la commune reverse totalement la TVA initialement déduite et inscrit dans son actif le coût TTC de l'immeuble.

Le versement du FCTVA peut ensuite être instruit par les services préfectoraux en produisant un état déclaratif 2-A (ligne : « changement de situation d'assujettissement à la TVA »). Le montant à renseigner est la somme des coûts des travaux et du montant acquitté au titre de la LASM, auquel s'appliquera le taux de la FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** d'assujettir la MAM2 à TVA
- **D'ADOPTER** cette délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DECISION**POUR : 15****CONTRE :****ABSTENTION :****DEL07052026_04 BUDGET COMMUNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget, afin de récupérer le FCTVA suite à la délibération « DEL07052026_03 Maison des Assistants Maternelles Livraison à soi-même »

Section Investissement

Dépenses	Recettes
----------	----------

Article	HT	Article	Montant
231	3 805.29	231	4 566.35
2132	506 246.74	2132	607 496.09
2156	102 010.41		
Total	612 062.44	Total	612 062.44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D’APPROUVER** la présente décision modificative du budget principal de la commune
- **D’AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

DECISION

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL07052026_05 NOUVEAU PÔLE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS : VALIDATION APD

Madame le Maire expose :

La commune de Saint-Barthélemy a décidé de créer un pôle scolaire, périscolaire et accueil de loisirs sur le site de l’ancienne école privée, située à proximité des équipements sportifs et de la petite enfance. A long terme, ce site pourra également accueillir une 5^{ème} classe et un restaurant scolaire.

Par délibération du 24 janvier 2025, le conseil municipal approuvait le programme surfacique du projet de construction du nouveau pôle scolaire, périscolaire et accueil de loisirs (env. 846 m2 de surface de Plancher) et fixait l’enveloppe financière prévisionnelle globale pour un montant de 3 203 383 € HT (3 831 308 € TTC). La livraison prévisionnelle était envisagée pour juillet 2028.

Par délibération du 17 octobre 2025, le conseil municipal avait retenu le groupement AGA ARCHITECTES / QSB VANNES / BECOME 56 / ALHYANGE / RACINE CARREE / SELARL NICOLAS Associés / AGPU Paysage & Urbanisme / PERIER INGENIERIE pour la mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation des études et travaux de construction pour un coût de prévisionnel de 2 180 000 € HT valeur janvier 2025.

Madame le Maire présente l’Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction du pôle scolaire, périscolaire et accueil de loisirs dont l’estimation des coûts des travaux en phase APD s’établit à 2 391 950 € HT – valeur avril 2026 sur le scénario de base.

Le projet intègre l’actualisation des coûts et fait apparaître plusieurs évolutions : l’adaptation topographique du bâtiment pour favoriser l’accessibilité du bâtiment, les précisions sur la démolition des bâtiments existants, les finitions intérieures, les demandes complémentaires émises lors de la concertation avec les membres du comité de pilotage.

Elle rapporte également le choix de proposer des variantes techniques portant sur l’adaptation des matériaux et des équipements complémentaires.

Madame Le Maire informe, que dans le cadre de la loi APER, il est également envisagé de réaliser une installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la couverture d’une capacité de 94.19 KWc afin de répondre principalement à une autoconsommation sur le site et sur les bâtiments communaux. Le coût de l’installation est estimé à 95 000 € HT et fera l’objet d’une maîtrise d’ouvrage déléguée à Morbihan Energies (coût hors opération).

Madame Le Maire procède à la présentation de la phase APD :

L'opération comprend :

- La démolition des bâtiments existants (intégrant le traitement de l'amiante, du plomb)
- La construction du nouveau bâtiment
- L'aménagements de la cour
- L'aménagement des extérieurs : VRD et parvis d'accueil

Le futur équipement comprendra :

- Un pôle Accueil
 - **Un pôle Administration** : bureau de direction + accueil parents, salle de réunion/convivialité, direction périscolaire, sanitaires adultes.
 - **Un pôle Commun (espaces mutualisés)** : bibliothèque, espace santé, sanitaires maternelles et élémentaires, salle de motricité, dortoir et espace de repos/atelier.
 - **Un pôle Enseignement** comprenant 4 classes.
 - **Un pôle périscolaire** : salle d'activités avec cloison amovible avec la salle motricité et rangement
 - **Les locaux techniques**

Le projet prévoit également l'aménagement des espaces extérieurs :

- Un parvis d'accueil ;
- La cour en partie végétalisée avec préau ;
- Des emplacements pour stationnement vélos.

Au stade APD (Avant-Projet Définitif), le bâtiment comprend une surface de plancher d'environ **859.40 m² (hors préau, porche)**. La cour comprend une surface totale d'environ 765 m² dont 26 % de surface perméable et 43 % couvert hors arbres (330 m² préau / coursive).

Le bâtiment a été pensé pour s'inscrire sur le site existant en se basant sur l'ancien découpage cadastrale et où les différentes fonctions du bâtiment s'articulent autour de la cour centrale. Le bâtiment a été conçu avec une approche environnementale et apporter un cadre confortable aux utilisateurs.

Coût d'objectif des travaux au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : 2 180 000,00 € HT

- Coût du projet au stade APD incluant l'actualisation des prix : 2 391 950,00 € HT

- Evolution du coût du projet : + 211 950 € HT *

*Dont env. 48 000 € HT lié à l'actualisation des prix

Ratio coût :

- Bâtiment uniquement (hors démolition, VRD et aménagements extérieurs) : env. 2500 € HT/m² surface de plancher.

- Bâtiment + démolition + VRD + aménagement paysager : env. 2780 € HT / m² surface de plancher.

Travaux complémentaires (hors opération) :

- Installation de panneaux photovoltaïques d'une capacité de 94.19 kWc sur la toiture pour permettre une autoconsommation sur le bâtiment et les autres bâtiments publics de la commune à hauteur 31%.

Montant 95 000 € HT €. Maîtrise d'ouvrage déléguée à Morbihan Energies (coût hors opération).

Nota : la loi APER impose la mise en place d'une installation photovoltaïque ou toiture végétalisée à hauteur de 30 % de la surface de plancher (bâtiment, débord de toiture, préau et porche). Surface de plancher totale : env. 1300 m² -> env. 400 m² de toiture photovoltaïque imposée et à reporter dans le PC. En juillet, le seuil passera de 30 % à 40 %.

- Reprise de voirie sur la rue de la Poste : suppression des places de stationnement / création de places déposes minutes + mini bus

Calendrier prévisionnel :

Fin mai 2026 : Dépôt du permis de construire

2^{ème} semestre 2026 : consultation des entreprises + notification des marchés

Début 2027 : préparation du chantier + Démolition des bâtiments existants

Juillet 2028 : prévision réception des travaux

Madame Le FLOCH demande si les aléas sont compris dans le coût prévisionnel. Madame Le Maire précise que l'enveloppe sera tenue au maximum. Des aléas de 68 494 € sont compris.

Au début du projet, les subventions s'élevaient à 17%. Depuis, plusieurs subventions ont été accordées (CAF) ou déposées (DTR et PST).

Madame Le FLOCH demande si l'installation des panneaux photovoltaïques fera l'objet d'une nouvelle délibération. Madame le Maire explique que la commune travaillera avec Morbihan Energie qui effectuera une étude et participera également financièrement à l'installation.

Xavier LEFRANC précise que pour installer les panneaux photovoltaïques, il faut que l'école soit terminée. L'objectif est de faire des économies (autoconsommation).

Madame Le Maire répond qu'aujourd'hui nous votons uniquement l'APD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif pour la construction du nouveau pôle scolaire, périscolaire et accueil de loisirs
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux en phase APD à 2 391 950 € HT – valeur avril 2026 sur le scénario de base et le choix de proposer des variantes techniques.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération et d'engager la consultation des entreprises.

DECISION

POUR : 12

CONTRE : 3 (Séverine LE FLOCH, Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC)

ABSTENTION :

DEL07052026_06 NOUVEAU PÔLE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

La municipalité a validé le programme de construction d'un nouveau pôle scolaire, périscolaire et accueil de loisirs. MORBIHAN Habitat accompagne la municipalité dans la réalisation de ce projet.

Suite au concours d'architecte, AGA architecture a été sélectionné pour la réalisation de ce projet.

L'étude de faisabilité a permis de fixer une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 3 203 383 € HT (valeur date de livraison pour une livraison prévisionnelle en juillet 2028).

La commune a sollicité une analyse financière à Jean-Michel Schmitt et à la DGFIP pour connaître ses capacités d'investissement.

Plusieurs demandes de subvention ont été déposées depuis le lancement du projet et accordées.

Vu la validation de l'Avant-Projet-Définitif et le coût prévisionnel des travaux en phase APD à 2 391 950 € HT – valeur avril 2026 sur le scénario de base et le choix de proposer des variantes techniques lors du conseil municipal du 7 mai 2026.

Il convient de mettre à jour le plan de financement comme suit :

Le plan prévisionnel de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Coût global	3 203 383.00 €	Région Bretagne accordée	125 000.00 €
		Fond de concours (2022-2026) accordée	100 000.00 €
		Fond de concours (2026-2032)	100 000.00 €
		CAF accordée	270 000.00 €
		DETR déposée	282 000.00 €
		MSA	50 000.00 €
		PST (département 56)	325 000.00 €
		Autofinancement	604 675.00 €
		Emprunt	1 346 708.00 €
Total	3 203 383.00 €	Total	3 203 383.00€

Madame LE FLOCH demande pourquoi le montant TTC n'est pas indiqué et le montant du FCTVA n'est pas précisé.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un plan prévisionnel lié à l'obtention des subventions et que le plan de financement définitif sera validé à la rentrée une fois le retour des accords de subvention (ajustement montant prêt et autofinancement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce plan de financement prévisionnel
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de la MSA, du Département et de Baud Communauté
- **DE SOLLICITER** des financements auprès de potentiels partenaires
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à étudier la possibilité de faire appel au mécénat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

DECISION

POUR : 12

CONTRE : 3 (Séverine LE FLOCH, Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC)

ABSTENTION :

DEL07052026_07 BUDGET LE GALUAGE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget le Galuage

Vu le CFU 2025 du budget le Galuage

Vu la délibération DEL17102025_08 clôturant le budget lotissement LE GALUAGE au 17 octobre 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné Valérie JAN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00€	33 299.74€	33 299.74€
	Recettes réalisées	0.00€	33 300.51€	33 300.51€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00€	73 912.28€	73 912.28€
	Dépenses réalisées	0.00€	73 908.05€	73 908.05€

	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00€	-40 607.54€	-40 607.54€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	40 607.54€	40 607.54€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint-Barthélemy
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL07052026_08 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Barthélemy

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Barthélemy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigner Valérie JAN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 540 552.02€	1 208 752.79€	3 749 304.81€
	Recettes réalisées	761 082.59€	1 456 150.82€	2 217 233.41€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00 €	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 115 445.78€	1 972 294.26€	4 087 740.04€
	Dépenses réalisées	810 262.79€	930 293.19€	1 740 555.98€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00 €	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-49 180.20€	525 857.63 €	476 677.43€

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-425 106.24€	763 441.47€	338 335.23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-474 286.44€	1 289 299.10€	815 012.66€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-474 286.44€	1 289 299.10€	815 012.66€

Madame LE FLOCH lit plusieurs questions et Madame le Maire y répond. (cf PJ Annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint-Barthélemy
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION : 3 (Séverine LE FLOCH, Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC)

DEL07052026_09 BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT

Au vu des éléments du compte financier unique de l'exercice 2025, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat cumulé qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte financier unique de l'exercice pour le budget principal,

CONSIDÉRANT le résultat de clôture cumulé en fonctionnement de **1 289 299.10 €**,

CONSIDÉRANT le résultat de clôture cumulé en section d'investissement de **474 286.44€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D’AFFECTER** la somme de **474 286.44 €** en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2025 afin de couvrir le besoin de financement de la section d’investissement
- **DE REPRENDRE** le solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement soit **815 012.66 €** en report excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l’exercice 2026

POUR : 12

CONTRE : 3 (Séverine LE FLOCH, Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC)

ABSTENTION :

DEL07052026_10 AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D’AGENTS INDISPONIBLES

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d’agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l’article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d’anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d’un recrutement d’un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l’absence du fonctionnaire ou de l’agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l’EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Madame GIRON s’il est possible chaque année de recevoir un bilan le nombre de remplacement, la durée du remplacement, le motif de remplacement et l’impact budgétaire.

Madame le Maire explique que cet impact est prévu dans le Budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :
--

DEL07052026_11 AUTORISATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'AVTIVITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :
 Madame le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un surcroît d'activité lié à la saisonnalité aux services techniques (entretien des espaces verts) et à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **DE CRÉER**, à compter du 7 mai 2026, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera rattaché aux services techniques en tant qu'agent polyvalent.
- **DE CRÉER**, à compter du 7 mai 2026, un emploi non permanent à temps complet ou non complet selon le taux d'encadrement nécessaire à l'accueil de loisirs, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à chaque vacance scolaire. L'agent recruté sera affecté au

service enfance - jeunesse

- **DE CHARGER** Madame le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :
--

DEL07052026_12 RECRUTEMENT D'UNE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE

- VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- VU** le budget de la collectivité ;
- VU** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Barthélemy est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'attaché, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **A ou B**, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie**,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Madame Le Maire donne parole à Madame PERREL, directrice générale des services.

Madame PERREL précise qu'elle quitte ses fonctions en fonction de ses mandats électifs : maire de sa commune et vice-présidente de sa communauté de communauté. Elle a été réélue pour 6 ans. Cela fait 1 an et demi qu'elle exécute ses mandats et rencontre des difficultés à concilier vie professionnelle, mandats et vie personnelle. Elle a aimé travailler à Saint-Barthélemy, travailler avec les élus et avec ses collègues. Elle part avec un pincement au cœur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **DE CRÉER** un emploi au grade d'attaché, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à compter du 1^{er} juin 2026 et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DE SE RESERVER** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

DE PRÉCISER que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 2 000 habitants,

✓ **DE PRÉCISER** que le contractuel devra justifier d'une certaine expérience dans les domaines variés du secrétariat générale de mairie (comptabilité, marchés publics, ressources humaines, management)

✓ **DE FIXER** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

✓ **DE PRÉCISER** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE MODIFIER** Le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL07052026_13 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) A BAUD COMMUNAUTÉ

Madame le Maire informe que selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Baud Communauté a, lors du conseil communautaire du 29 avril, créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission est l'évaluation des charges et ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence.

Cette commission est composée de 6 membres (un par commune) pour la durée du mandat.

Madame le Maire explique que chaque année le rapport de la CLECT est présenté en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de Yolande KERVARREC en tant que représentante de la commune de SAINT-BARTHÉLEMY au sein de la CLECT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :
--

DEL07052026_14 RENOUVELLEMENT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

La municipalité souhaite renouveler le dispositif argent de poche.

Cette action consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petits chantiers/missions sur la commune pendant les congés scolaires.

- ✓ Le public : destiné aux jeunes de 14 à 17 ans, habitant la commune
- ✓ Les objectifs : permettre aux jeunes d'appréhender le monde du travail, d'avoir une approche citoyenne, d'améliorer leur cadre de vie et les échanges entre jeunes et adultes.

Exemple de missions :

- ✓ Peintures diverses, fabrication décorations Halloween, Noël, Pâques...
- ✓ Nettoyage parterres, arrosage, désherbage, aire de jeu, peinture des jeux en bois, Entretien cimetière...

Les modalités : en contrepartie de travaux dans la commune, les jeunes obtiendront une indemnité de 15 € pour 3 heures travaillées

Le dispositif argent de poche aura lieu pendant deux semaines soit du lundi 6 au vendredi 17 juillet.

Ce projet sera limité à 13 jeunes maximums par jour.

Le budget prévisionnel de cette action est de 3 000 €, fournitures et matériels inclus.

Ils seront encadrés par des bénévoles et élus.

Les jeunes intéressés pourront s'inscrire jusqu'au 19 juin 2026 en Mairie.

Madame GIRON demande comment la sélection sera fait s'il y a plus d'inscrits que de place. Madame Le Maire répond que ce sont les premiers inscrits et tous les adolescents ne sont pas présents tous les jours. On essaie de ne pas laisser un enfant de côté.

Madame GIRON demande s'il existe une convention de bénévoles pour les encadrants et si une attestation d'honorabilité est demandée puisqu'il s'agit de mineurs. Madame Le Maire indique qu'il y a une convention

de bénévoles et que les bénévoles sont assurés. A ce jour, il n'est pas demandé d'attestation d'honorabilité. M. LEFRANC indique que même si ce n'est pas obligatoire, ils vont étudier la question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « Argent de Poche » sur la commune selon les modalités présentées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL07052026_15 INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS BOUYGUES TELECOM/SFR

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Dans le cadre du développement de son réseau mobile, les opérateurs Bouygues Télécom et SFR par le biais de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ont informé la commune de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire en vue d'offrir à ses habitants une couverture de qualité.

A cet effet, les opérateurs ont proposé à la mairie de Saint-Barthélemy cette installation sur une partie de la parcelle cadastrée ZM61.

Un contrat de bail précise les conditions dans lesquelles la collectivité loue à PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES l'emplacement d'une superficie d'environ 70 m² afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.

L'installation de cette antenne relais sur la parcelle pré citée respecte les dispositions règlementaires relevant notamment du code de l'urbanisme, du code général de la propriété des personnes publiques et du code des postes de télécommunications.

Vu la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et le projet de contrat de bail qui fixe le montant annuel du loyer à 2500€ net, montant indexé de 1% chaque année,

Une visite sur place a été réalisée afin de réaliser une étude de diffusion. Les élus ont imposé d'installer l'antenne sur une parcelle assez éloignée des habitants car initialement la société ne souhaitait pas l'installer à cet endroit. M. LEFRANC précise que si la commune avait refusé, la société privée se serait installée sur un terrain privé dans un village. Un propriétaire aurait donné son accord. Il indique que le besoin est important car il y a beaucoup de zone blanche sur la commune.

M. LE GOUËLLEC demande si une information auprès des habitants sera effectuée. M. LEFRANC explique qu'il y aura une enquête publique. Il fallait attendre le vote de la délibération. M. LEFRANC indique qu'il est possible de déployer 3 opérateurs au maximum sur l'antenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'installation d'une antenne relais Bouygues Télécom/SFR sur la parcelle ZM61
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail proposé en annexe

POUR : 15
CONTRE :
ABSTENTION :

DEL07052026_16 MORBIHAN ENERGIE EFFACEMENT DES RESEAUX KERGALLIC

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux d'effacement des réseaux (électrique, éclairage public et Télécom).

- L'estimation pour les travaux d'effacement des réseaux à Kergallic établie par Morbihan Energie s'élève à 115 932 € TTC (dont Electricité Effacement : 80 860 € TTC)

La contribution à la charge de la commune s'élève à 35 072 € TTC se décompose comme suit :

- Eclairage public : 20 237 € TTC
- Télécom : 14 835 € TTC

Elle percevra une participation de Morbihan Energie sur les travaux d'éclairage public à hauteur de 5 059 €

Madame Le Maire indique que ça a été vu en commission travaux voirie la semaine dernière.

M. LE NEVANEN explique que cela fait plusieurs années que la commune essaie d'effacer les réseaux à Kergallic mais la décision était budgétaire. La tempête a impacté l'accompagnement de Morbihan Energie. Il s'agit d'un enfouissement des réseaux qui est proposé mais surtout un renforcement des réseaux. L'année dernière ces travaux étaient proposés à 45 000 €. Maintenant, le reste à charge est de 35 000 €. Morbihan Energie prend plus de dépenses à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer l'accord de contribution permettant de lancer les travaux et tous documents afférents à ladite opération
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2026

POUR : 15
CONTRE :
ABSTENTION :

DEL07052026_17 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT INCENDIE SECOURS

En vertu de l'Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour siéger au sein des Syndicats et auprès des différents organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Pascal LIOT référent Incendie Secours.

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

INFORMATIONS DIVERSES

Commémoration 8 mai 1945

Rdv 10h45 à la stèle René Pierre Le Pessec à Lann Mézo

Rdv Parking de la Mairie 11h15 pour la commémoration au monument aux morts

La commission Bâtiment et la commission Gestion des bâtiments invite l'ensemble du conseil municipal le mercredi 13 mai 2026 à 18 h (Rdv sur le parking de la mairie)

Commission Communication lundi 18 mai 2026 à 18 h

Commission Animation Culture Tourisme mardi 19 mai 2026 à 18 h

Commission Cadre de vie Environnement mercredi 20 mai 2026 à 18 h

Proxi :

10 bons de 20 € ont été remis à la commune, par Xavier Monguillon pour l'aide à l'installation du magasin. Ceux-ci ont donc été remis aux agents, élus et bénévoles.

Comité des fêtes

17 mai 2026 à partir de 12h30 fête du cochon à Kergallic

9 h Balade moto au profit

Madame GIRON lit le droit de réponse transmis et madame Le Maire y répond. Le document sera annexé au procès-verbal.

Fin de conseil municipal 20h58

Le secrétaire

Le Maire, Yolande Kervarrec